

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VENDREDI 22 SEPTEMBRE, à 17 h 05, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en CINQUIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (séance clôturée à 20 h 13).

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN (arrivé à 17 h 16 après l'appel nominal), Karel MAGAMOOTOO, David BELDA, Fernande ANILHA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, Jacqueline PAYET, Joëlle RAHARINOSY, Philippe NAILLET, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Arnaud HUGUET, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY (arrivée à 17 h 12 après l'appel nominal), Noela MÉDÉA MADEN, Vincent BÈGUE, Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Ibrahim DINDAR		par Gilbert ANNETTE
Dominique TURPIN		par Julie PONTALBA
Érick FONTAINE	pour toute la durée de la séance	par Jean-François HOAREAU
Aurélie MÉDÉA		par Jean-Max BOYER
Jean-Pierre HAGGAI	jusqu'au départ de son mandataire à 19 h 02 au rapport n° 23/5-030	par Vincent BÈGUE
Michel LAGOURGUE	pour toute la durée de la séance	par Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY

DÉSIGNATION DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance prise dans le sein du conseil municipal. Audrey BÉLIM a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (42 présents sur 55) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	en qualité de	au titre de l' (la)	rapport n°
- Éricka BAREIGTS	maire de Saint-Denis	AGORAH	23/5-017
- Jacques LOWINSKY	délégué / CINOR		
<hr/>			
(*) <i>Érick FONTAINE</i> (mandataire : Jean-François HOAREAU)	délégué / Ville	SHLMR	23/5-019
- Monique ORPHÉ	délégués / Ville	SODIAC	23/5-020
- Philippe NAILLET			
- Jean-François HOAREAU			
- Virgile KICHENIN			
<hr/>			
- Christelle HASSEN	membre d'honneur	Vivancia océan Indien	23/5-031
<hr/>			
- Gérard FRANÇOISE	mandataire / Département	SIDR	23/5-043 et 23/5-044
<hr/>			
- Éricka BAREIGTS	candidate à l'AG et au CA	SPL Maraïna	23/5-055
- Benjamin THOMAS	délégué / CINOR		
<hr/>			
- Jean-François HOAREAU	mandataire / Département	SPLAR	23/5-056
- Raihanah VALY	candidate à l'AG et au CA		

CINOR
SIDR
AG
CA
SPL Maraïna
SPLAR

Communauté intercommunale du Nord de la Réunion
Société immobilière du Département de la Réunion
Assemblée générale
Conseil d'Administration
Société publique locale « Maraïna »
Société publique locale « Avenir Réunion »

(*)

élu absent / représenté

(le mandataire ayant voté en son seul nom propre)

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY	arrivée à 17 h 12	après l'appel nominal
Virgile KICHENIN	arrivé à 17 h 16	
Éricka BAREIGTS en laissant la présidence à Jean-François HOAREAU	sortis à 18 h 20	avant examen du rapport n° 23/5-017 au rapport n° 23/5-018
Virgile KICHENIN (voir élus intéressés : AGORAH)	revenus à 18 h 23	
Monique ORPHÉ Philippe NAILLET Jean-François HOAREAU Virgile KICHENIN (voir élus intéressés : SODIAC)	sortis à 18 h 26 revenus à 18 h 27	avant examen du rapport n° 23/5-020 au rapport n° 23/5-021
Jean-Pierre MARCHAU	sorti à 18 h 37 revenu à 18 h 40	au rapport n° 23/5-024 au rapport n° 23/5-026
Jacques LOWINSKY	sorti à 18 h 39 revenu à 18 h 44	au rapport n° 23/5-025 au rapport n° 23/5-027

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

(suite)

Christelle HASSEN	sortie à 18 h 39 revenue à 18 h 50	au rapport n° 23/5-025 au rapport n° 23/5-029
Benjamin THOMAS	sorti à 18 h 40 revenu à 18 h 50	au rapport n° 23/5-026 au rapport n° 23/5-029
Karel MAGAMOOTOO	sortie à 18 h 50 revenue à 19 h 39	au rapport n° 23/5-029 au rapport n° 23/5-037
Vincent BÈGUE Noela MÉDÉA	partis à 19 h 02	au rapport n° 23/5-030 (avant le vote)
Christelle HASSEN <small>(voir élus intéressés : Vivancia océan Indien)</small>	sortie à 19 h 05 revenue à 19 h 10	avant examen du rapport n° 23/5-031 au rapport n° 23/5-031 (après le vote)
Yassine MANGROLIA	sorti à 19 h 16 revenu à 19 h 33	au rapport n° 23/5-034 au rapport n° 23/5-036
Claudette CLAIN	sortie à 19 h 16 revenue à 19 h 39	au rapport n° 23/5-034 au rapport n° 23/5-037
Stéphane PERSÉE	sorti à 19 h 36 revenu à 19 h 42	au rapport n° 23/5-037 au rapport n° 23/5-038
Brigitte ADAME	sortie à 19 h 41 revenue à 19 h 45	au rapport n° 23/5-038 au rapport n° 23/5-041
Gérard FRANÇOISE <small>(voir élus intéressés : SIDR)</small>	sorti à 19 h 46 revenu à 19 h 48	avant examen du rapport n° 23/5-043 au rapport n° 23/5-045
Éricka BAREIGTS Benjamin THOMAS <small>(voir élus intéressés : SPL Marañna)</small>	sortis à 20 h 01 revenus à 20 h 04	avant examen du rapport n° 23/5-055 au rapport n° 23/5-055 (après le vote)
Jean-François HOAREAU Raihanah VALY <small>(voir élus intéressés : SPLAR)</small>	sortis à 20 h 04 revenus à 20 h 09	avant examen du rapport n° 23/5-056 au rapport n° 23/5-056 (après le vote)

OBJET **Concession de service public pour la gestion et l'exploitation des services péri et extrascolaires signée avec la Société publique locale "Oser pour l'Education" (SPL OPE)**
Avenant n° 7 concernant la reprise de l'activité de garderie sur l'école Application Léon Dierx

Le présent rapport a pour objet d'apporter les modifications nécessaires au contrat de concession pour la gestion et l'exploitation des services péri et extrascolaires au profit de la Société Publique Locale - SPL OPÉ (Oser pour l'Éducation).

En effet, vu la cessation d'Activité en Accueil périscolaire (APS) de l'APÉ Léon Dierx à compter de la rentrée scolaire d'août 2023 concernant une cinquantaine d'enfants et considérant la nécessité de maintenir une offre d'accueil périscolaire sur le territoire de la Commune aux familles, nous vous proposons de revoir les termes du contrat selon les modifications suivantes :

- à compter du 16 août 2023, le premier périmètre de la SPL OPÉ est élargi aux actions préalablement portées par l'Association des Parents d'Elèves (APÉ) de l'école Léon Dierx (chapitre 2 - article 5.2) ;
- à compter du 16 août 2023, la liste figurant en annexe 2b intègre l'école élémentaire Léon Dierx avec une capacité maximale de soixante-dix enfants en accueil périscolaire (chapitre 10 - article 35) et pour une amplitude d'ouverture conforme à celle définie aux paragraphes 5.4.1 (chapitre 2 - article 5.4) ;
- dans le cadre de l'élargissement du premier périmètre à compter du 16 août 2023, une priorité à l'embauche est accordée aux salariés de l'Association des Parents d'Elèves de l'école Léon Dierx intervenant sur les activités périscolaires et affectés exclusivement aux missions objet de la présente délégation de service public (chapitre 3 - article 9.2).

Cette reprise respecte les termes du contrat de concession conclut en 2019 avec la SPL OPÉ, l'extension de périmètre n'entraîne aucune modification de la contribution forfaitaire annuelle de la Ville.

Par conséquent, je vous demande :

- d'approuver la modification de la liste des lieux d'activité du premier périmètre (annexe 2b) attaché au contrat de concession de la SPL OPÉ pour la gestion et l'exploitation des services péri et extrascolaires ;
- de valider les termes de l'avenant n° 7 annexé au présent rapport, lequel modifie pour partie l'article 5.2 de la concession de service public établie entre la Ville de Saint-Denis et la SPL OPÉ ;
- de m'autoriser ou mon (ma) représentant(e) à signer ledit avenant et tout autre acte relatif à cette affaire.

OBJET **Concession de service public pour la gestion et l'exploitation des services péri et extrascolaires signée avec la Société publique locale "Oser pour l'Education" (SPL OPE)**
Avenant n° 7 concernant la reprise de l'activité de garderie sur l'école Application Léon Dierx

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°23/5-008 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Madame Christelle HASSEN - Conseillère municipale au nom des commissions « Ville Ambitieuse » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Valide les termes de l'avenant n° 7 annexé au présent rapport, portant modification de l'article 5.2 du contrat de concession de service public entre la Ville de Saint-Denis et la SPL OPÉ.

ARTICLE 2

Approuve la modification de l'annexe 2b apportée au contrat.

ARTICLE 3

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à signer cet avenant.

SECTEURS	Associations organisatrices historiques	Type école	ECOLES	Adresse des sites d'accueil		-6 / + 6 ans	Nombre de places retenues					Capacité d'accueil APS	Capacité d'accueil mercredi	Capacité d'accueil ALSH (PV + GV)			
							Périscolaire : lundi, mardi, jeudi et vendredi	Mercredis jeunesse	Extrascolaire : petites et grandes vacances								
									JANV	MAR	MAI				JUIL	OCT	
MONTAGNE 8°	Saint Denis Enfance	Maternelle	PHILIPPE VINSON	5 chemin Bailly	97417 La Montagne	-6	70						35 280,00	-	-		
	Saint Denis Enfance	Elémentaire	PHILIPPE VINSON	34 route des Palmiers	97417 La Montagne	6	54						27 216,00	-	-		
	Saint Denis Enfance	Elémentaire	RUISSEAU BLANC	3 chemin Manés Charles Olivier	97417 La Montagne	6	72	36	61	48	36	72	48	36 288,00	12 960,00	37 160,00	
	Saint Denis Enfance	Maternelle	RUISSEAU BLANC	Chemin Saint-Bernard	97417 La Montagne	-6	41	32	59	32	24	64	32	20 664,00	11 520,00	31 640,00	
BAS DE LA RIVIERE	Saint Denis Enfance	Elémentaire	JULES REYDELLET A	94 rue de la République	97400 Saint-Denis	6	36	24				48		18 144,00	8 640,00	9 600,00	
	Foyer de Joinville	Maternelle	RIVIERE II	43 bis Quai Est	97400 Saint-Denis	-6	30							15 120,00	-	-	
	Saint Denis Enfance	Maternelle	YLANG-YLANG	15 rue de la Digue	97400 Saint-Denis	-6	28	24	40	24	24	32	24	14 112,00	8 640,00	20 160,00	
CENTRE VILLE	APE Léon Dierx	Elémentaire	APPLICATION LEON DIERX	62 rue Sainte-Marie	97400 Saint-Denis	6	70							26 950,00	-	-	
	Foyer de Joinville	Elémentaire	ANCIEN THEATRE	73 rue Alexis de Villeneuve	97400 Saint-Denis	6	36							18 144,00	-	-	
	Foyer de Joinville	Maternelle	ANCIEN THEATRE	73 rue Alexis de Villeneuve	97400 Saint-Denis	-6	40							20 160,00	-	-	
	Foyer de Joinville	Elémentaire	CENTRALE	121 bis rue Jules Auber	97400 Saint-Denis	6	54	54		80		50	60	27 216,00	19 440,00	21 200,00	
	Foyer de Joinville	Maternelle	CENTRALE	51 rue Sainte-Anne	97400 Saint-Denis	-6	42	42		80		76		21 168,00	15 120,00	21 600,00	
	Foyer de Joinville	Elémentaire	JOINVILLE	132 rue Jules Auber	97400 Saint-Denis	6	90	72	80		80	53	60	45 360,00	25 920,00	37 800,00	
	Foyer de Joinville	Maternelle	FLAMBOYANTS	157 rue Jules Auber	97400 Saint-Denis	-6	110	80	80		80		80	55 440,00	28 800,00	28 800,00	
SOURCE	Saint Denis Enfance	Maternelle	GISELE CALMY	107 bis rue Sainte-Marie	97400 Saint-Denis	-6	14	16						7 056,00	5 760,00	-	
	Saint Denis Enfance	Elémentaire	GABRIEL MACE	rue de la Source	97400 Saint-Denis	6	36							18 144,00	-	-	
BELLEPIERRE	Saint Denis Enfance	Elémentaire	APPL. BELLEPIERRE	12 rue des Saphirs - Bellepierre	97400 Saint-Denis	6	54	24						27 216,00	8 640,00	-	
	Saint Denis Enfance	Maternelle	APPL. BELLEPIERRE	12 rue des Saphirs - Bellepierre	97400 Saint-Denis	-6	28	16						14 112,00	5 760,00	-	
	Saint Denis Enfance	Elémentaire	TOPAZES	PK3 allée des Topazes - Bellepierre	97400 Saint-Denis	6	18	12	19			36		9 072,00	4 320,00	11 000,00	
	Saint Denis Enfance	Maternelle	RUBIS	45 allée des Rubis - Bellepierre	97400 Saint-Denis	-6	28	24	25			32		14 112,00	8 640,00	11 400,00	
CAMELIAS	Saint Denis Enfance	Elémentaire	CAMELIAS	5 rue Nicole de la Serve	97400 Saint-Denis	6	36	60	68	48	36	60	48	18 144,00	21 600,00	36 160,00	
	Saint Denis Enfance	Maternelle	CAMELIAS	2 rue Nicole de la Serve	97400 Saint-Denis	-6	28	16	46	32	24	56	32	14 112,00	5 760,00	27 440,00	
	Saint Denis Enfance	Elémentaire	RAYMOND MONDON	65 rue Ruisseau des Noirs	97400 Saint-Denis	6	36							18 144,00	-	-	
MONTGAILLARD	Saint Denis Enfance	Maternelle	PROVIDENCE	33 Bde la Providence	97400 Saint-Denis	-6	28	24	40			40		14 112,00	8 640,00	16 000,00	
	Saint Denis Enfance	Elémentaire	CHAUMIERE	Rampes de Saint-François	97400 Saint-Denis	6	18	24	40	36		72		9 072,00	8 640,00	25 280,00	
	Saint Denis Enfance	Maternelle	CHAUMIERE	Rampes de Saint-François	97400 Saint-Denis	-6	14	8	15	24		56		7 056,00	2 880,00	16 120,00	
	Saint Denis Enfance	Maternelle	FRANCOISE MOLLARD	56 allée de la Maternelle	97400 Saint-Denis	-6	28	24						14 112,00	8 640,00	-	
	Saint Denis Enfance	Elémentaire	CANDIDE AZEMA B	28 Bd de la Trinité	97400 Saint-Denis	6	36							18 144,00	-	-	
BOUVET/VAUBAN	Saint Denis Enfance	Maternelle	MONTGAILLARD	43 rue du Stade - Montgaillard	97400 Saint-Denis	-6	28	24	23				24	14 112,00	8 640,00	6 520,00	
	Saint Denis Enfance	Elémentaire	HENRY DUNANT	99 Bd de la Trinité	97400 Saint-Denis	6	72	48	36				36	36 288,00	17 280,00	10 080,00	
	Saint Denis Enfance	Elémentaire	BOUVET	35 rue Bouvet	97400 Saint-Denis	6	36		30	36	36	48		18 144,00	-	21 360,00	
SAINTE CLOTILDE	Saint Denis Enfance	Maternelle	BOUVET	35 rue Bouvet	97400 Saint-Denis	-6			36	32	32	32		-	-	18 720,00	
	Saint Denis Enfance	Maternelle	VAUBAN	1 Bd Vauban	97400 Saint-Denis	-6	28							14 112,00	-	-	
	Saint Denis Enfance	Maternelle	DEBUSSY	16 rue Frédéric Chopin	97490 Sainte Clotilde	-6	0							-	-	-	
BOIS DE NEFLS	Saint Denis Enfance	Elémentaire	CHAMP FLEURI	46 ruelle Magnan	97490 Sainte Clotilde	6	54	36	73			84	36	27 216,00	12 960,00	34 280,00	
	Saint Denis Enfance	Maternelle	CHAMP FLEURI	2 rue Edmond Rostand	97490 Sainte Clotilde	-6	14	16	24			40	32	7 056,00	5 760,00	15 360,00	
	Saint Denis Enfance	Elémentaire	BOIS DE NEFLS	151 route des Ananas	97490 Sainte Clotilde	6	108	72	32	24		36	24	54 432,00	25 920,00	17 440,00	
MOUFIA	Saint Denis Enfance	Maternelle	BOIS DE NEFLS	Route des Ananas	97490 Sainte Clotilde	-6	28	24	47	32		48	24	14 112,00	8 640,00	23 480,00	
	Saint Denis Enfance	Elémentaire	BAIES ROSES	7 rue Pierre de Coubertin	97490 Sainte Clotilde	6	28	36		36			24	14 112,00	12 960,00	4 800,00	
	Saint Denis Enfance	Maternelle	BAIES ROSES	9 rue Pierre de Coubertin	97490 Sainte Clotilde	-6	14	16		32			24	7 056,00	5 760,00	4 480,00	
	Saint Denis Enfance	Elémentaire	BANCOULIERS	6 allée des Kentias - Le Moufia	97490 Sainte Clotilde	6	54	36	47		36	48		27 216,00	12 960,00	21 880,00	
	Saint Denis Enfance	Maternelle	BANCOULIERS	8 allée des Kentias - Le Moufia	97490 Sainte Clotilde	-6	28	24	37		32	48		14 112,00	8 640,00	19 560,00	
	Saint Denis Enfance	Elémentaire	EGLANTINES	1 rue des Eglantines	97490 Sainte Clotilde	6	54							27 216,00	-	-	
CHAUDRON	Saint Denis Enfance	Maternelle	EGLANTINES	13 rue de la Chapelle	97490 Sainte Clotilde	-6	28							14 112,00	-	-	
	Jeunesse 2000	Elémentaire	HERBINIERE LEBERT	66 avenue Joseph Bédier	97490 Sainte Clotilde	6	42	42	40	21		40	20	21 168,00	15 120,00	19 280,00	
	Jeunesse 2000	Maternelle	HERBINIERE LEBERT	62 avenue Joseph Bédier	97490 Sainte Clotilde	-6	42	42	40	21		40	21	21 168,00	15 120,00	19 360,00	
	Jeunesse 2000	Elémentaire	MICHEL DEBRE	3 rue Bridet	97490 Sainte Clotilde	6	42	42	40	21		40	20	21 168,00	15 120,00	19 280,00	
DOMENJOD	Jeunesse 2000	Maternelle	MICHEL DEBRE	8 rue Indiana	97490 Sainte Clotilde	-6	42	42	40	21		40	21	21 168,00	15 120,00	19 360,00	
	Saint Denis Enfance	Elémentaire	DOMENJOD	45 route de Domenjod	97490 Sainte Clotilde	6	36		24			24		18 144,00	-	9 600,00	
BRETAGNE	Saint Denis Enfance	Maternelle	OMENJOD - LES COCOTIERS	45 route de Domenjod	97490 Sainte Clotilde	-6	14		24			24		7 056,00	-	9 600,00	
	Saint Denis Enfance	Elémentaire	GRAND CANAL	79 chemin Grand Canal	97490 Sainte Clotilde	6	90	36						45 360,00	12 960,00	-	
	Saint Denis Enfance	Maternelle	GRAND CANAL	79 chemin Grand Canal	97490 Sainte Clotilde	-6	28	24						14 112,00	8 640,00	-	
	Saint Denis Enfance	Maternelle	AUORE	152 route Gabriel Macé	97490 Sainte Clotilde	-6	28	32	54	40		48	32	14 112,00	11 520,00	26 160,00	
	Saint Denis Enfance	Elémentaire	BORY SAINT VINCENT	4 chemin Bois Rouge	97490 Sainte Clotilde	6	126	60	62	48	36	72	36	63 504,00	21 600,00	36 400,00	
CASE des Bancouliers	Maternelle	BORY SAINT VINCENT	4 chemin Bois Rouge	97490 Sainte Clotilde	-6	28				32			14 112,00	-	2 560,00		
CASE des Bancouliers	Elémentaire	Alain Lorraine	91, allée des Tulipes	97400 Saint-Denis	6	24	24	24	24	36	24	24	13 824,00	7 776,00	9 840,00		
CASE des Bancouliers	Maternelle	Annexe Les Tulipiers	89 allée des Tulipes MOUFIA	97400 Saint-Denis	-6	15							8 640,00	-	-		
CASE des Bancouliers	Maternelle	Centre Les Tulipiers	89 allée des Tulipes MOUFIA	97400 Saint-Denis	-6	13	13	24	24	24	24	24	7 488,00	4 212,00	9 360,00		
TOTAL GENERAL								2319	1301	1330	816	556	1519	806	1 164 190,00	467 028,00	730 120,00



Avenant n° 7

**à la concession de service public pour la gestion et l'exploitation des
services péri et extrascolaires**

ENTRE :

La Ville de Saint-Denis de La Réunion représentée par sa Maire, Madame Erika BAREIGTS, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 22 septembre 2023 et domiciliée, en cette qualité, Hôtel de Ville – 2 rue de Paris – 97717 Saint Denis Cedex 9

Ci-après dénommée : « la VILLE » ou le « CONCEDANT »,

D'UNE PART,

ET :

La Société Publique Locale (SPL) « Oser Pour l'Éducation » (OPÉ), au capital de 2 520 000,00 euros, immatriculée sous le n° 850 607 243 au RCS SAINT DENIS DE LA REUNION, représentée par Madame Alexandra CLAIN, Présidente Directrice Générale, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 27/12/2022 et domiciliée au 07 ruelle Sansévérias - 97490 SAINT DENIS

Ci-après dénommée : « la SPL » ou le « CONCESSIONNAIRE »,

D'AUTRE PART,

Article 1 :

Le paragraphe 5.2. de l'article 5 de la concession de service public est modifié comme suit :

5.2 Le périmètre du service public

Dans la démarche de reprise par la collectivité des activités péri et extrascolaires menées par les associations dionysiennes, plusieurs périmètres sont envisagés.

Le 1er périmètre concerne les actions préalablement portées par 4 associations : Saint Denis Enfance, Le Foyer des Jeunes de Joinville, Jeunesse 2000 et le CASE des Bancouliers.

A compter du 16 aout 2023, le premier périmètre est élargi aux actions préalablement portées par l'Association des Parents d'Elèves (APE) de l'école Leon DIERX.

Le présent contrat de concession régit prioritairement les dispositions relatives à ce 1er périmètre. Son extension à d'autres périmètres est toutefois d'ores et déjà envisagée, afin de couvrir à terme, l'ensemble des activités péri et extrascolaires mises en œuvre sur le territoire communal.

Pour ce faire, la VILLE et le CONCESSIONNAIRE se rapprocheront à échéances régulières pour planifier ces évolutions.

Pour chaque extension ou modification de périmètre, le présent contrat donnera lieu à la passation d'un avenant qui, sans modifier ni l'objet du service public délégué, ni les grands principes et obligations le concernant, pourra notamment ajuster les paramètres liés à la durée du contrat, aux locaux mis à disposition, aux personnels à reprendre ou encore aux participations financières de la VILLE.

Article 2 :

Le paragraphe 5.3 de l'article 5 de la concession de service public est modifié comme suit :

5.3 Les lieux d'activité et les capacités d'accueil

Les accueils péri et extrascolaires sont organisés dans les écoles mais peuvent l'être également dans des locaux associatifs et des équipements sportifs et culturels de la Ville de Saint-Denis.

La liste des sites potentiels figure en annexe 2a.

La liste concernant le 1^{er} périmètre figure en annexe 2b. Elle intègre la définition des capacités d'accueil, le détail de la répartition des places ainsi que les amplitudes d'ouverture.

A compter du 16 aout 2023, la liste figurant en annexe 2b intègre l'école élémentaire Léon DIERX

Cette liste peut faire l'objet d'une mise à jour, notamment pour les accueils extra-scolaires sans pour autant que la conclusion d'un avenant soit nécessaire (dès lors que le périmètre du service n'est pas modifié).

Dans ce cas, la VILLE notifie avec accusé de réception, **3 mois avant les échéances**, la liste des locaux concernés et le CONCESSIONNAIRE donne explicitement son accord **sous 8 jours**, avec accusé de réception. Ces échanges peuvent être physiques ou électroniques.

Article 3 :

Le paragraphe 9.1 de la concession de service public est modifié comme suit :

9.1 Reprise du personnel du 1er périmètre

Pour remplir sa mission, le CONCESSIONNAIRE reprend les personnels des associations dionysiennes qui interviennent dans les activités péri et extrascolaires et affectés exclusivement aux missions objet de la présente délégation de service public.

Il s'agit des personnels des associations Saint Denis Enfance, Le Foyer des Jeunes de Joinville, Jeunesse 2000 et le CASE des Bancouliers dont la liste du personnel à reprendre figure en Annexe 4.

Le transfert de ces personnels intervient à compter de la mise en exploitation du service.

Dans le cadre de l'élargissement du premier périmètre à compter du 16 août 2023, une priorité à l'embauche est accordée aux salariés de l'Association des Parents d'Elèves de l'école Léon DIERX intervenant sur les activités périscolaires et affectés exclusivement aux missions objet de la présente délégation de service public.

Article 4 :

L'extension du périmètre telle que présentée à l'article 1 n'entraîne aucune modification de la contribution forfaitaire annuelle de la VILLE.